

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	04/02/2021	N° 2021.001 à 2 021 013	29/01/2021	08/02/2021
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2021</i>			

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un à vingt heures et six minutes, le quatre février, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-neuf janvier, (article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Buissonnière en séance sans public conformément aux mesures sanitaires, diffusée en direct sur [https://www.youtube.com/channel/UCt4OBqXKI30wchNEVxeOCCQ?view\\_as=subscriber](https://www.youtube.com/channel/UCt4OBqXKI30wchNEVxeOCCQ?view_as=subscriber) sous la présidence du Maire Henri DE MEYRIGNAC.

**Étaient présents à la séance :** Henri de MEYRIGNAC, Martial DEVOVE, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patricia ROUCHON, Jean Louis MASSON, Véronique PLOQUIN, Nicolas COCHET, Julien GUERIN, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Isabelle CAKIR, Michel GARD, Maryse AUDAT, Aurélien BOUTET, Céline ERADES, Alain VALOT, Viviane JANET, Bernard DEFAYE, Dany AMIOT, Marc GARNIER, Nicole SIRVENT (à partir de 20 h 10), Alain BOULET, Christiana DE ALMEIDA, Aurélien MASSOT, Stella AKUESON, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean-Marc JUDITH, Philippe ESPRIT, Arnaud MICHEL, Laurent VANSLEMBROUCK, Sabrina VALENTE.

**Absents ayant donné pouvoir :** Catherine FOURNIER à Monsieur le Maire, Didier GAVARD à Nathalie BEAULNES-SERENI.

**Absente excusée :** Nicole SIRVENT (jusqu'à 20 h 10).

**Secrétaire de séance :** Bernard DEFAYE.

En exercice	Présents	Votants
33	30	32

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces formalités remplies,*

**M. LE MAIRE** ouvre la séance du Conseil municipal à 20 heures et 06 minutes et désigne **M. DEFAYE** secrétaire de séance.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	04/02/2021	N° 2021.001 à 2 021 013	29/01/2021	08/02/2021
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2021</i>			

## Ordre du jour de la séance

1. *Approbation des procès-verbaux du 29 septembre, du 19 novembre et du 17 décembre 2020*
2. *Compte-rendu des décisions du maire*

### FINANCES – MARCHES PUBLICS

3. *Rapport d'orientation budgétaire 2021*
4. *Avenant n° 2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État*
5. *Demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne dans le cadre du dispositif des Ecoles Multisports pour 2021*
6. *Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne au titre du REAAP pour 2021*
7. *Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 pour la mise aux normes du parking du centre culturel de la Ferme des Jeux*

### RESSOURCES HUMAINES

8. *Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne (CDG77)*
9. *Rémunération et nombre de vacations de la psychologue du Pôle Ecoute Parents dans le cadre de l'Université de parents*
10. *Création de postes - Besoins saisonniers 2021 des services Enfance et Jeunesse*

### CULTURE

11. *Avis du conseil municipal pour le versement d'une subvention d'aide par le Département de Seine-et-Marne à CINEODE, suite à la crise sanitaire COVID 19*

### JEUNESSE

12. *Aide à la formation BAFA pour l'année 2021*

### REMERCIEMENTS

### QUESTIONS

#### **1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 29 SEPTEMBRE, DU 19 NOVEMBRE ET DU 17 DECEMBRE 2020**

**M. LE MAIRE** s'enquiert des éventuelles remarques sur ces procès-verbaux.

**Mme BEAULNES-SERENI** indique que le groupe « Vaux-le-Pénil notre ville, notre vie » approuvera le procès-verbal du 29 septembre 2020. En revanche, des demandes de corrections ont été transmises s'agissant des procès-verbaux du 19 novembre et 17 décembre 2020.

**M. LE MAIRE** confirme que ces remarques ont été adressées au prestataire en charge de la rédaction/correction des procès-verbaux. Après vérification, il procédera aux éventuelles corrections.

**Mme BEAULNES-SERENI** propose dans ce cas de reporter l'approbation des procès-verbaux du 19 novembre et 17 décembre 2020.

**M. LE MAIRE** marque son accord.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	04/02/2021	N° 2021.001 à 2 021 013	29/01/2021	08/02/2021
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2021</i>			

**Le procès-verbal du 19 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité. L'approbation des procès-verbaux de 19 novembre et 17 décembre 2020 est reportée à la prochaine séance du Conseil municipal.**

**Mme Nicole SIRVENT rejoint la séance à 20 heures 10.**

En exercice	Présents	Votants
33	31	33

## **2. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions suivantes :**

N° DECISION et date	OBJET
20D028 en date du 10 décembre 2020	Délivrance d'une concession nouvelle dite familiale au cimetière communal à Monsieur Yves LEVENEZ, emplacement colonne 4 401 a, pour une durée de 30 ans à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2020 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros).
20D029 en date du 17 décembre 2020	Attribution du marché n° 20MU03 portant sur l'assurance responsabilité civile de la commune avec la société SMACL, 114 avenue Salvador Allende 79 031 NIORT Cedex pour un montant annuel de 8 677,58 euros TTC
21D001 en date du 4 janvier 2021	Délivrance d'une concession nouvelle dite familiale au cimetière communal à M. et Mme TOUATI, emplacement 172, colonne 1A, allée 14, pour une durée de 15 ans à compter du 31 décembre 2020 (concession accordée moyennant la somme de 160,00 euros).
21D002 en date du 8 janvier 2021	Délivrance d'une concession nouvelle dite familiale au cimetière communal à Mme BOSSE, emplacement 4, allée 19, pour une durée de 15 ans à compter du 8 janvier 2021 (concession accordée moyennant la somme de 160,00 euros).

**M. LE MAIRE** regrette l'absence de public en raison de mesures préfectorales et gouvernementales. La séance reste toutefois transmise en direct permettant au public de suivre sa retransmission.

**Mme BEAULNES-SERENI** rappelle avoir proposé la tenue du Conseil municipal le samedi matin afin que le public puisse y assister.

**M. LE MAIRE** étudiera cette proposition, qui nécessiterait toutefois de mobiliser des agents un samedi midi. Il espère que la situation s'améliore prochainement.

## **3. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

**M. LE MAIRE** rappelle que le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire. Il permet d'informer l'Assemblée délibérante sur la situation économique et financière de la Collectivité afin d'exercer son pouvoir de décision à l'occasion du vote du Budget primitif. Par son vote, l'Assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	04/02/2021	N° 2021.001 à 2 021 013	29/01/2021	08/02/2021
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2021</i>			

Il cède la parole à **M. GIRARDIN**, puis à **Mme PLOQUIN**, pour présenter le rapport d'orientations budgétaires 2021 (ROB).

**M. GIRARDIN** rappelle la complexité du contexte économique mondial en 2020, affecté par de fortes fluctuations liées aux périodes de confinement et déconfinement. La France a été particulièrement touchée, parfois davantage que d'autres pays européens, compte tenu de la part que représente le tourisme dans son PIB (produit intérieur brut). Pour 2021, un recul de 8 points du PIB est attendu ainsi qu'une augmentation de la dette.

Le dernier projet de loi de Finances rectificatif apporte des aides aux collectivités et entreprises en vue d'une relance économique. Pour les collectivités, le plan de relance se concrétise notamment par une augmentation des enveloppes de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local). Vaux-le-Pénil pourrait être concernée par le troisième axe de ce plan de relance portant sur la transition énergétique et écologique.

La disparition progressive de la taxe d'habitation sera compensée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi, l'impact sur les finances communales devrait être neutre. En revanche, la DGF (dotation globale de fonctionnement) sera nulle en 2021. La Ville, étant considérée comme une commune « riche », elle continuera de contribuer au fonds de péréquation à hauteur de 130 000 euros annuels. S'agissant de l'imposition et de la taxe foncière, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases sera de 0,2 % en 2021, contre 1,2 % en 2020. L'augmentation mécanique de l'imposition sera donc limitée.

En 2020, les dépenses de fonctionnement ont atteint 14,3 millions d'euros pour 16 millions d'euros de recettes de fonctionnement, soit une épargne de gestion d'environ 1,7 million d'euros. L'épargne nette (épargne diminuée du remboursement de la dette) était de 629 000 euros. Le remboursement de la dette de la Ville est de l'ordre de 1 million d'euros, dont environ 650 000 euros de capital et 350 000 euros d'intérêts. L'épargne nette de la Commune, en augmentation depuis 2016, permet à la Commune d'accroître sa capacité d'investissement afin de préparer de plus beaux projets. L'encours de la dette ne cesse de diminuer (8,5 millions euros en 2020 contre 10,2 millions en 2016), de l'ordre de 500 000 euros par an. Le ratio de désendettement est passé de 8,3 à 6 ans. Le fonds de roulement communal est également en croissance grâce à un excédent de fonctionnement sur l'eau potable et une aide exceptionnelle de la CAF.

Concernant la fiscalité locale, la revalorisation des bases de 0,2 % entraînera une recette supplémentaire en taxe foncière sur le bâti d'environ 40 000 euros en 2021, alors que la taxe foncière sur le non-bâti reste stable. Il est à noter que la Commune se situe dans la moyenne basse des taux d'imposition de sa strate.

Le prélèvement au titre de la loi SRU (loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain) devrait rester stable. En effet, le déficit de 266 logements, par rapport à l'objectif de 25 % de logements sociaux parmi les résidences principales, devrait être en partie compensé par la construction de 135 logements sur la Résidence du Parc qui seront comptabilisés à compter de 2022. Par ailleurs, le relais ROGIEZ sera cédé à titre gratuit pour construire des logements sociaux, permettant ainsi une déduction de 130 000 euros sur les prochaines pénalités relatives à la loi SRU, qui devraient être diminuées de moitié.

**Mme PLOQUIN** poursuit par la présentation du compte administratif. Sur la section de fonctionnement, le fait marquant de 2020 a été l'ouverture du Centre Municipal de Santé Marie Curie (CMS). Les charges de fonctionnement s'élèvent à 485 371 euros. Les recettes totales de fonctionnement proposées passent de 16 440 071 euros à 17 308 192 euros en 2021, grâce au report du résultat de fonctionnement 2020.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	04/02/2021	N° 2021.001 à 2 021 013	29/01/2021	08/02/2021
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2021</i>			

En 2021, les recettes réelles de fonctionnement (recettes totales diminuées du résultat reporté) s'élèveraient à 15 675 556 euros, contre un budget 2020 de 15 647 837 euros. Le chapitre 70 (produits de services) n'augmente pas proportionnellement aux recettes du CMS compte tenu de la crise sanitaire. Les impôts et taxes perçues augmentent légèrement grâce à la revalorisation des bases de 0,2 %.

Les dépenses totales de fonctionnement passent à 17 308 192 euros en 2021, contre un budget 2020 de 16 440 071 euros. Les dépenses réelles de fonctionnement – inscrites au chapitre 011 (fournitures de prestations servant au fonctionnement des services) – sont en augmentation (4 095 878 euros en 2021 contre 3 908 939 euros en 2020), en raison d'un nouveau marché d'entretien et de la location d'un camion de déneigement. Le budget du chapitre 012 (dépenses de personnel), qui représente 66 % des dépenses réelles de fonctionnement, s'est réalisé à hauteur de 9 984 017 euros, contre un budget 2020 de 10 206 028 euros. Il est proposé d'inscrire la somme de 10 188 350 euros au budget prévisionnel 2021 en raison de l'accroissement de l'effectif communal (271 agents au 2 janvier 2021 contre 268 au 1<sup>er</sup> janvier 2020). Le budget des dépenses réelles de fonctionnement passerait ainsi à 15 348 122 euros en 2021.

**M. GIRARDIN** rappelle que les recettes de TVA étaient nulles en 2020 compte tenu d'un décalage de versement. La taxe sur l'urbanisme est stable (400 000 euros). Les subventions perçues au titre du PPI (plan pluriannuel d'investissement) sont notamment liées au CAR (contrat d'aménagement régional). Les produits des amendes de police s'élèvent à 35 000 euros. *In fine*, les recettes s'élèvent à près de 700 000 euros.

Les dépenses d'investissement 2020 se sont élevées à 2,143 millions d'euros, dont 730 000 euros de remboursement du capital de la dette et 1,4 million d'euros d'investissements. La part du remboursement de la dette diminue toutefois et représente aujourd'hui 34,14 % des dépenses d'investissement, contre près de 50 % en 2016.

**M. LE MAIRE** souligne le fait que les bases d'impôts et taxes sont en très légère augmentation, et que la dette communale n'augmente pas. Il s'enquiert des éventuelles remarques de la part des conseillers municipaux.

Au nom des élus communistes, **Mme ROUCHON** remercie l'ensemble des services municipaux pour la préparation de la présente séance et pour l'élaboration du ROB, première étape de la procédure d'adoption du Budget, la seconde étape étant l'adoption du Budget lui-même lors de la prochaine séance. Elle note que les finances de la Ville restent saines et permettent d'absorber les pertes liées au confinement et les coûts supplémentaires engendrés par la pandémie. Elle déplore toutefois que ces pertes ne soient pas intégralement compensées par l'État. Pour autant, la stabilité des impôts, l'évolution favorable de l'épargne brute et la poursuite du développement du CMS constituent de bonnes nouvelles.

Sur les charges de personnel, **Mme ROUCHON** note que le budget prévisionnel 2021 est en baisse de 17 658 euros par rapport au budget primitif 2020. Il s'agit selon elle, « de faire plus avec moins ». Hors les dépenses liées au personnel du CMS, la diminution est de l'ordre de 100 000 euros. Elle fait observer cependant que le personnel ne constitue pas une « charge », mais un « atout ».

S'agissant de la suppression définitive de la taxe d'habitation en 2023, elle considère que cette mesure profite aux plus aisés, plus de 45 % du produit de cette taxe étant payés par les contribuables les plus riches (20 %). En effet, les foyers fiscaux appartenant aux 3 premiers déciles étaient déjà exonérés du paiement de cette taxe avant la réforme.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	04/02/2021	N° 2021.001 à 2 021 013	29/01/2021	08/02/2021
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2021</i>			

**Mme ROUCHON** considère que ce budget fait exception, dans la mesure où il s'inscrit dans un contexte de crise politique, sanitaire et économique inédit, crise gérée par l'État avec amateurisme et avec un souci de favoriser les plus riches. Toutefois, ce budget permettra à la Commune de mettre en œuvre certains thèmes défendus par le groupe communiste lors de la campagne électorale. En conclusion, **Mme ROUCHON** cite quelques vers d'Aragon : « *Quand les blés sont sous la grêle, Fou qui fait le délicat, Fou qui songe à ses querelles, au cœur du commun combat* », extraits de *La Rose et le Réséda*.

Au nom du groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun », **M. BOUTET** déclare apporter son soutien au mouvement de grève du personnel de la Petite enfance. En effet, la réforme devant s'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 nuira grandement à la qualité d'accueil des jeunes enfants. Il déplore qu'une fois de plus le rendement et les considérations budgétaires priment sur la qualité du service public. Il attend du gouvernement un retrait de la réforme, au nom de la sécurité et du bien-être des enfants, et demande les moyens permettant de garantir un accueil satisfaisant et un service de qualité. Cette réforme s'ajoute aux nombreuses réformes que subit le pays depuis trente ans qui consistent à réduire toujours davantage les dépenses publiques. Or **M. BOUTET** rejoint les propos de **Mme ROUCHON** : la dépense publique n'est pas une charge, mais une richesse, produite par le travail des agents, dont il convient de mesurer la valeur.

Les services publics constituent un amortisseur indispensable à la crise sociale et économique et un élément majeur de réduction des inégalités. La crise sanitaire a démontré par ailleurs combien il en coûte d'avoir également considéré la santé publique comme une charge. Malgré les mesures gouvernementales, rien n'indique qu'un changement d'orientation économique soit à l'ordre du jour. La ville de Vaux-le-Pénil subit la baisse des aides de l'État, et notamment de la DGF qui est aujourd'hui nulle.

Le groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » demande le maintien d'un service public de qualité répondant aux besoins des habitants (maintien des personnels, effort de formation, amélioration des conditions de travail), le non-recours à l'externalisation, la maîtrise des dépenses d'investissement, et la définition de chantiers prioritaires afin de réduire les dépenses énergétiques. Les orientations présentées semblent insuffisantes à ce titre.

**M. BOUTET** estime que le désendettement progressif de la Commune ne doit pas se faire au détriment des services municipaux. À terme, la contraction des dépenses de certains services conduira à une dégradation des services rendus et à une baisse des produits. Les subventions étant attribuées au regard de la qualité du service rendu, il s'interroge sur la stratégie de compression des dépenses de fonctionnement.

S'il salue la création du CMS, **M. BOUTET** considère que les autres services municipaux, tels que la culture, l'enfance et la jeunesse ne doivent pas être négligés. Le service social doit quant à lui être renforcé. L'augmentation des charges à caractère général laisse entendre que des moyens seront développés dans d'autres services. Cependant, **M. BOUTET** manque de visibilité sur les priorités politiques en la matière. Par ailleurs, son groupe sera attentif au maintien des subventions aux associations, largement fragilisées mais dont le rôle reste primordial en termes d'éducation et de lien social.

Concernant les investissements, **M. BOUTET** regrette l'absence de vision à long terme sur les engagements communaux et les priorités du mandat. Il s'interroge sur l'utilité et l'impact écologique de certains projets comme la requalification du parking de la Ferme des jeux. Enfin, il reste fermement opposé à l'investissement prévu en matière de vidéo-protection dont l'efficacité reste à démontrer au regard de son coût.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	04/02/2021	N° 2021.001 à 2 021 013	29/01/2021	08/02/2021
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2021</i>			

Enfin, **M. BOUTET** réitère sa proposition de lancer un débat public sur l'état des finances communales, des contraintes et leviers, des besoins des habitants et des orientations à définir pour la fin du mandat, et ce, dans un souci de démocratie participative.

**M. LE MAIRE** réfute les propos selon lesquels des services se développent au détriment d'autres : l'activité des services a été conservée et deux services supplémentaires ont été créés : le CMS et une classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire). Les services municipaux constituent une richesse qu'il convient de gérer. Il appartient aux élus de débattre pour que des choix soient opérés afin de répondre aux besoins des concitoyens, alors que les moyens de la Commune sont en diminution. La bonne gestion d'une ville passe par l'examen des services et leur priorisation au regard d'un contexte financier difficile, mais également l'analyse et la consultation de la population. Il rejoint **M. BOUTET** sur l'importance de consulter les concitoyens afin qu'ils participent aux décisions. En 2021, les projections financières sont difficiles. Ces difficultés expliquent le nécessaire soutien aux associations, et le maintien strict des subventions qui leur sont allouées.

S'agissant des investissements, **M. LE MAIRE** rappelle qu'ils sont discutés et partagés avec les citoyens. Les travaux du parking de la Ferme des jeux correspondent à un investissement pluriannuel répondant à un besoin réel de la population à travers la revalorisation du site, qui prélude une activité croissante. L'installation d'un système de vidéosurveillance était inscrite dans le programme de la majorité. Cet investissement sera pluriannuel, et ne constitue pas une priorité absolue, même si **M. LE MAIRE** estime qu'il s'agit d'un outil de sécurité, de dissuasion et d'enquête important.

**Mme BEAULNES-SERENI** se dit perplexe et inquiète du fonctionnement de la démocratie au sein du Conseil municipal. En effet, dans l'édition de février 2021 du magazine *Reflets*, **M. GIRARDIN** présentait le ROB avant même la tenue du débat sur les orientations budgétaires. Or **M. GIRARDIN** n'est pas l'élu délégué aux finances. Par conséquent, le groupe « Vaux-le-Pénil notre ville, notre vie » indique qu'il ne participera pas à ce qu'il considère comme une « mascarade de débat ».

**M. LE MAIRE** répond que l'objet de la présente séance est de débattre. L'article paru dans *Reflets* se voulait pédagogique afin d'expliquer le fonctionnement d'un Budget communal. L'un des projets évoqués relève du CAR et l'autre, commencé il y a trois ans, est subventionné par la Communauté d'agglomération. Ces projets sont en cours et seront menés à leur terme. Les autres investissements, comme l'ensemble des orientations budgétaires, peuvent tout à fait faire l'objet d'un débat.

**M. GIRARDIN** confirme la vocation pédagogique de l'article paru dans *Reflets*. Les chiffres ont été volontairement arrondis, l'objet n'étant pas de présenter le ROB aux concitoyens, mais une photo de 2020 avec des projets d'ores et déjà engagés. Les éléments présentés transmis aux élus portent principalement sur l'année 2021. Outre les projets déjà engagés, il est possible de débattre des projets listés en page 43 du ROB. Il imagine que le groupe « Vaux-le-Pénil notre ville, notre vie » ne s'opposera pas aux études relatives à vidéo-protection, la stratégie patrimoniale ou la réfection des voiries. Ces études sont lancées en début de mandat afin d'anticiper, d'établir un plan de financement et de demander des subventions. Il s'agit ainsi de disposer d'une vision des projets à moyen terme. **M. GIRARDIN** cite les différents projets d'investissement et les montants engagés, estimant qu'ils peuvent tout à fait être débattus.

**Mme BEAULNES-SERENI** réaffirme que le ROB a été présenté aux concitoyens dans le magazine municipal, avant même d'être débattu en Conseil municipal. Elle souhaiterait que **Mme PLOQUIN** s'exprime en sa qualité

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	04/02/2021	N° 2021.001 à 2 021 013	29/01/2021	08/02/2021
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2021</i>			

d'Adjointe aux finances. La publication précisait en outre que les investissements 2021 seront financés sans recours à l'emprunt. Dans ce cas, elle refuse de se prêter au débat et considère que le Conseil municipal est réduit à une simple chambre d'enregistrement.

Mme ABERKANE-JOUDANI rappelle que la majorité municipale a été élue sur la base d'un programme qu'elle met en œuvre dans ses investissements et projets.

M. GUERIN regrette que Mme BEAULNES-SERENI refuse de participer au débat. Il aurait en effet souhaité qu'elle puisse s'exprimer sur sa volonté de réduire la masse salariale et de rationaliser les dépenses.

Mme BEAULNES-SERENI se dit fondamentalement attachée au respect des valeurs démocratiques. À nouveau, elle ne cautionne pas le non-respect du processus démocratique et ne commentera pas les orientations budgétaires.

M. BOUTET ne comprend pas la position de Mme BEAULNES-SERENI. L'objet de la présente séance est, non pas de voter le budget 2021, mais de débattre des orientations budgétaires. Le Conseil municipal a donc toute légitimité à débattre, avant de voter le budget *in fine*.

Mme BEAULNES-SERENI répond que, si tel est le cas, l'information adressée aux Pénivauxois n'a aucune valeur, ce qu'elle n'ose imaginer.

M. LE MAIRE partage l'incompréhension de M. BOUTET. L'Assemblée délibérante débat des orientations budgétaires. Il réfute le déni de démocratie. Il rappelle que l'année 2021 est une année de transition. Le programme de la majorité municipale s'articule autour d'un plan de mandat qui se formalisera au contact de la réalité (sortie de crise sanitaire, possibilités d'investissement, dépenses de fonctionnement, gestion des priorités, gestion de la masse salariale). Lorsque les moyens manquent, il convient de faire preuve de créativité et d'opérer des choix en fonction des besoins des Pénivauxois. Il est tout à fait possible de formuler des réserves ou des propositions sur le budget primitif 2021, dans le cadre du débat préalable.

M. LE MAIRE propose à présent de clore le débat.

**CONSIDÉRANT** les échanges intervenus à l'issue de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL PREND ACTE** qu'un débat a eu lieu sur la base du rapport présenté pour le Budget Principal Commune et le Budget Annexe La Passerelle pour l'exercice 2021.

**4. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS A CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT**

Mme PLOQUIN donne une lecture succincte de la note de synthèse.

*Un travail de dématérialisation a déjà été initié dans de nombreux domaines et la Préfecture de Seine-et-Marne encourage fortement toutes les collectivités à dématérialiser dans les meilleurs délais la transmission des actes. Pour les collectivités déjà reliées à @ctes pour la transmission de tous les actes administratifs (ce qui est le cas pour notre collectivité), il est impératif d'étendre la transmission électronique à l'ensemble des actes et notamment aux documents budgétaires.*

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	04/02/2021	N° 2021.001 à 2 021 013	29/01/2021	08/02/2021
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2021</i>			

En l'absence de question, **M. LE MAIRE** soumet la délibération aux voix.

**CONSIDÉRANT** que pour transmettre les actes des documents budgétaires, il est nécessaire d'étendre le périmètre des actes télétransmis par voie d'avenant à la convention initiale.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**APPROUVE** l'avenant N° 2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, en annexe à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le MAIRE à signer l'avenant N° 2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État et toute pièce afférente à cette affaire.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**5. DEMANDE DE SUBVENTION AU FONCTIONNEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES ECOLES MULTISPORTS**

**M. GIRARDIN** donne une lecture succincte de la note de synthèse.

*Le service municipal des sports propose des activités sportives le mercredi matin aux enfants de 7 à 11 ans dans le cadre de l'école multisports.*

*Le Département de Seine-et-Marne encourage la création et le fonctionnement des Ecoles Multisports. L'organisation de l'Ecole Multisports de la Commune répond aux critères et aux cahiers des charges définis par l'Assemblée départementale pour prétendre à l'attribution d'une subvention.*

*Le montant de la subvention est calculé en fonction du nombre d'enfants accueilli à l'école Multisports et le montant par enfant est variable d'une année sur l'autre.*

**Evolution du montant de la subvention**

2018	2019	2020
660€	720€	750€

En l'absence de question, **M. LE MAIRE** soumet la délibération aux voix.

**CONSIDÉRANT** que l'École multisports de la Commune propose des activités sportives le mercredi matin à 24 enfants âgés de 7 à 11 ans, **CONSIDÉRANT** que l'École Multisports de la Commune répond aux critères et aux cahiers des charges définis par l'assemblée départementale

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**SOLLICITE** une subvention de fonctionnement auprès du département de Seine-et-Marne dans le cadre du dispositif des Ecoles Multisports.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	04/02/2021	N° 2021.001 à 2 021 013	29/01/2021	08/02/2021
	Procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2021			

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DU REAAP - ANNEE 2021**

M. GIRARDIN donne une lecture succincte de la note de synthèse.

*L'Université de Parents a pour objectif d'apporter un appui aux parents dans leur rôle, en organisant des rencontres pour faciliter les échanges d'expériences et de réflexions autour de l'éducation. L'Université de Parents, de par ces objectifs et ces actions, entre dans le dispositif REAAP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents). Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents est un dispositif national porté par les Caisses d'allocations familiales.*

*Les restrictions sanitaires imposées par la pandémie du covid19 ont bouleversé l'organisation habituelle de ces activités. Nous avons pu néanmoins proposer, hors période de confinement, des activités en petit effectif. Les familles ont apprécié la reprise des différents ateliers et rencontres, prétexte aux échanges d'expérience et au soutien mutuel.*

*Compte tenu de la crise sanitaire, la Caisse d'Allocations Familiales a opéré quelques changements dans le versement de la subvention 2020 : acompte de 70 % puis solde de 30 % si les actions REAAP notifiées ont été effectivement réalisées.*

*Pour 2021, les actions réalisées dans le cadre du dispositif REAAP peuvent à nouveau bénéficier d'un financement de la CAF.*

**Détail des financements CAF depuis 2015 pour l'Université des Parents**

ANNEE	MONTANT
2015	6 000€
2016	7 000€
2017	7 000€
2018	7 000€
2019	8 000€
2020	9 000€

Mme FOURNIER ajoute que l'offre s'enrichit au fil des années, expliquant le montant croissant de la subvention.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération aux voix.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de continuer à accompagner les familles dans leurs responsabilités éducatives et à valoriser leurs compétences parentales,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	04/02/2021	N° 2021.001 à 2 021 013	29/01/2021	08/02/2021
<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2021</i>				

**SOLLICITE** l'aide financière au fonctionnement de la CAF77, pour un montant de 9 000 euros afin de soutenir les actions d'accompagnement à la parentalité de l'Université de Parents.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DSIL 2021 PLAN DE RELANCE) POUR LA MISE AUX NORMES ET SECURISATION DU PARKING DU CENTRE CULTUREL DE LA FERME DES JEUX**

**M. GIRARDIN** donne une lecture succincte de la note de synthèse. Il précise que conformément aux termes du CGCT, tous les investissements peuvent être subventionnés jusqu'à 80 %. Pour autant, la Région subventionnant en partie le projet *via* le CAR, elle impose un reste à charge de la Commune de 30 % minimum. Selon lui, il est préférable de faire appel à plusieurs financeurs plutôt que de n'en solliciter qu'un et prendre le risque de ne pas se voir octroyer le taux de subvention maximum.

**Mme BEAULNES-SERENI** rappelle avoir suggéré de réaffecter le CAR sur d'autres investissements de manière à tenter d'obtenir un subventionnement de 80 %.

**M. GIRARDIN** explique que les différents organismes ont indiqué l'impossibilité de modifier les conventions précédemment signées sur des projets engagés ou en voie de l'être.

**Mme BEAULNES-SERENI** a connaissance de cas pour lesquels la Région a reconsidéré la réaffectation d'un CAR.

**M. LE MAIRE** confirme la position des services instructeurs de la Région qui a exprimé son refus.

**M. GIRARDIN** ajoute que de nombreux financeurs imposent des conditions de reste à charge. Ces contraintes doivent être intégrées dans le plan de financement global afin de se rapprocher des 80 % de financement.

En l'absence de remarque supplémentaire, **M. LE MAIRE** soumet la délibération aux voix.

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 18 décembre 2020, l'État émet un refus à la demande de subvention en raison du nombre élevé de dossiers présentés.

**CONSIDÉRANT** que dans ce même courrier, Monsieur le Préfet propose de réexaminer ce projet dans le cadre de la deuxième phase de programmation de la DSIL plan de relance au cours du premier trimestre 2021.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'État pour le réexamen de ce projet selon le plan de financement prévisionnel inchangé. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence. **CONFIRME** l'inscription budgétaire d'un montant de 299 824, 80 euros TTC au budget 2021 pour l'opération citée. **ATTESTE** que les travaux n'ont reçu aucun engagement à ce jour.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	04/02/2021	N° 2021.001 à 2 021 013	29/01/2021	08/02/2021
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2021</i>			

Plan de financement prévisionnel :

	Coût des Travaux HT	Montant des travaux retenus pour les subventions HT	Montant maximum de la subvention
DSIL (État)		249 854.00 euros HT	74 897.80 euros
CaR (Région)	249 854.00 euros HT	200 000.00 euros HT	100 000.00 euros
	<b>TOTAL DES AIDES PUBLIQUES</b>		<b>174 897.80 euros</b>
	<b>RESTE A CHARGE COMMUNAL</b>		<b>74 956.20 euros</b>

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**8. APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE (CDG77)**

Mme PLOQUIN donne une lecture succincte de la note de synthèse.

*Afin de simplifier les démarches d'adhésion en 2021 avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, son conseil d'administration a validé le 27 novembre 2020, le renouvellement du principe de conventionnement unique, matérialisé par une convention « support », préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations en y apportant quelques modifications.*

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération aux voix.

**CONSIDÉRANT** que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

**CONSIDÉRANT** que ces missions sont détaillées aux articles 23-1, 24, alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

**CONSIDÉRANT** que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

**CONSIDÉRANT** que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document-cadre, dénommé « convention unique ».

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	04/02/2021	N° 2021.001 à 2 021 013	29/01/2021	08/02/2021
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2021</i>			

**CONSIDÉRANT** que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

**CONSIDÉRANT** que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**APPROUVE** la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document-cadre et ses éventuels avenants.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**9. REMUNERATION ET VACATION DE LA PSYCHOLOGUE DU POLE ECOUTE PARENTS AU SEIN DE L'UNIVERSITE DE PARENTS**

**Mme PLOQUIN** donne une lecture succincte de la note de synthèse.

*Face aux difficultés de toutes natures qui peuvent survenir dans la relation entre parents et enfants, il est parfois compliqué de trouver des solutions sans aide extérieure. C'est pourquoi la ville de Vaux-le-Pénil, met à la disposition des parents un service gratuit d'écoute et d'accompagnement, le Pôle Ecoute Parents*

*Des consultations sur rendez-vous sont organisés tous les mardis de 17h30 à 20h30.*

*La psychologue reçoit sur rendez-vous les parents qui en ressentent le besoin afin de trouver les meilleures solutions pour résoudre les problèmes qu'ils rencontrent avec leurs enfants. Ce service d'écoute, de conseil, et éventuellement d'orientation vers d'autres spécialistes, n'est en aucun cas une thérapie ni un acte médical.*

*Ce service est réservé aux habitants de Vaux-le-Pénil et de Livry-sur-Seine.*

En l'absence de question, **M. LE MAIRE** soumet la délibération aux voix.

**CONSIDÉRANT** la nécessité, dans le cadre des entretiens de guidance parentale et de l'animation d'ateliers de parents, de la présence d'une psychologue, **CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer chaque année du nombre de vacations nécessaire et la rémunération de celles-ci,

Il est proposé, les crédits budgétaires étant disponibles, de fixer les conditions d'exercice de la psychologue comme suit :

- 29 vacations de 3 heures pour l'année 2021,
- 25,50 euros brut l'heure de vacation.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	04/02/2021	N° 2021.001 à 2 021 013	29/01/2021	08/02/2021
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2021</i>			

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**FIXE** à 29 le nombre de vacations de 3 heures pour 2021 ainsi que la rémunération de l'heure de vacation à 25,50 euros brut pour l'exercice d'un psychologue du Pôle Ecoute Parents au sein de l'Université de Parents.

**DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**10. CREATION DE POSTES – BESOINS SAISONNIERS DES SERVICES ENFANCE ET JEUNESSE ANNEE 2021**

Mme PLOQUIN donne une lecture succincte de la note de synthèse.

*Chaque année, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la création d'un nombre de postes d'animateurs saisonniers pour renforcer les équipes des services Enfance et Jeunesse pour les périodes de vacances scolaires.*

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération aux voix.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer les services qui s'occupent de l'enfance et de la jeunesse pendant les vacances scolaires,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**FIXE** ainsi qu'il suit la création de postes saisonniers nécessaires pour assurer le bon déroulement des vacances de l'année 2021

Vacances scolaires 2021	Service Jeunesse	Service enfance	Jardin d'été	Surveillance de la Ferme des Jeux
<b>Hiver</b>				
Animateur	4			
Directeur	1			
<b>Printemps</b>				
Animateur	4	1		
Directeur	1			
<b>Eté</b>				
Animateur	4	4	3	3
Directeur	1			
<b>Toussaint</b>				
Animateur	4	3		
Directeur	1			
<b>Noël</b>				
Animateur		2		
Directeur				

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	04/02/2021	N° 2021.001 à 2 021 013	29/01/2021	08/02/2021
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2021</i>			

Les animateurs sont rémunérés sur la base de l'indice majoré 330 à laquelle s'ajoutent 10 % au titre des congés payés. Les directeurs d'accueil de loisirs sont rémunérés sur la base de l'indice majoré 348 à laquelle s'ajoutent 10 % au titre des congés payés.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**11. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'AIDE PAR LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE A CINEODE SUITE A LA CRISE SANITAIRE COVID-19**

**M. GUERIN** donne une lecture succincte de la note de synthèse.

*La crise sanitaire due à la pandémie de COVID-19, a été largement préjudiciable à l'entreprise CINEODE, l'exploitant de notre salle de cinéma. Suite aux difficultés financières qui en découlent, CINEODE a présenté une demande auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne qui en date du 13 novembre 2020 a voté la mise en place de subventions pour soutenir les exploitants cinématographiques. L'attribution de cette aide, d'un montant estimé à 9 000 €, est soumise à une délibération du Conseil Municipal de la ville accueillant l'exploitant, qui doit émettre un avis favorable à ce versement.*

En l'absence de question, **M. LE MAIRE** soumet la délibération aux voix.

**CONSIDÉRANT** que le Département peut, après avis du Conseil municipal de la commune où est située l'entreprise concernée, attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de la salle de spectacle cinématographique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subventions du cinéma CINEODE au Département de Seine-et-Marne, au titre des aides aux entreprises de spectacle cinématographique ;

**CONSIDÉRANT** que Vaux-le-Pénil est la commune où est située l'entreprise concernée et, qu'à ce titre, le Conseil municipal de Vaux-le-Pénil est sollicité à donner son avis.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**EMET** un avis favorable pour le versement de la subvention accordée par le Département à l'entreprise cinématographique Cinéode, présente sur le territoire communal.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**M. LE MAIRE** ajoute qu'il est envisagé d'alléger le loyer annuel versé par Cinéode afin de soulager partiellement ses difficultés financières. De son point de vue, le cinéma est nécessaire notamment par sa capacité à faire rêver.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	04/02/2021	N° 2021.001 à 2 021 013	29/01/2021	08/02/2021
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2021</i>			

## 12. SOUTIEN A LA FORMATION BAFA – ANNEE 2021

Mme DE ALMEIDA donne une lecture succincte de la note de synthèse.

*La commune de Vaux-le-Pénil, par son service Jeunesse, a la volonté de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes Pénivaugeois et les aider dans leur parcours professionnel. Pour cela, une aide à la formation BAFA (Brevet d'aptitude aux formations d'animateurs) est allouée dans une limite de 300 € maximum par jeune Pénivaugeois à partir de 17 ans.*

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération aux voix.

**CONSIDÉRANT** que nous accueillons des jeunes en stage pratique BAFA non rémunéré en vue de favoriser leur orientation professionnelle,

**CONSIDÉRANT** qu'il est juste de prendre en charge une partie du coût de la formation BAFA, **CONSIDÉRANT** les demandes motivées des jeunes,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**ACCEPTE** de prendre en charge une partie du coût de la formation BAFA pour un montant de 300 euros, selon les termes des conventions avec les organismes, au bénéfice de 8 jeunes. Le coût total s'élevant à 2 400 euros.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Prévisionnel 2021.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### REMERCIEMENTS

M. LE MAIRE fait part aux élus de remerciements reçus pour le soin et la rapidité apportés à la demande de réparation du trottoir endommagé rue des Guinottes, pour la distribution des colis des anciens dans une atmosphère conviviale, pour la gestion du Conservatoire, et enfin pour la prise en charge d'une personne sans-domicile.

### QUESTIONS ORALES

M. LE MAIRE rappelle que le règlement intérieur du Conseil municipal prévoit que les questions doivent être adressées à minima 48 heures avant la tenue du Conseil.

#### Questions orales du groupe « Vaux-le-Pénil notre ville, notre vie »

En réponse à la question sur les logements d'urgence, M. LE MAIRE explique que l'ancien logement de l'école Gaston Dumont reste un logement d'urgence. Ce logement est actuellement occupé, mais sera mis à disposition d'une famille en difficulté avec enfants. La Maison des anciens étant délabrée et inhabitable, sa rénovation estimée à 400 000 euros n'est pas à l'ordre du jour. Elle sera intégrée à l'étude sur le patrimoine communal. Le relais ROGIEZ qui proposait 6 logements d'urgence sera détruit. Une nouvelle résidence offrant

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	04/02/2021	N° 2021.001 à 2 021 013	29/01/2021	08/02/2021
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2021</i>			

11 logements d'urgence sera construite par la Communauté d'agglomération et gérée par l'association Empreintes.

**M. JUDITH** s'étonne du coût annoncé pour une éventuelle rénovation de la Maison des anciens.

**M. VANSLEMBROUCK** s'interroge sur l'état de ces dégradations intervenues en trois ans.

**M. LE MAIRE** explique que le bâti est affaibli par des mouvements de terrain. Il affirme que la maison ne peut plus être utilisée en tant que logement d'urgence.

En l'absence d'indemnisation liée à un état de catastrophe naturelle, **M. VANSLEMBROUCK** suggère la destruction de la maison.

**M. LE MAIRE** donne lecture de la deuxième question relative à la délinquance et aux incivilités.

**M. DEVOVE** donne lecture des chiffres émanant du Service ministériel de la sécurité intérieure, reçus le 10 janvier 2021 :

- 99 vols liés aux véhicules à moteur (vols de véhicules, vols dans les véhicules et vols d'accessoires sur les véhicules) en 2020, contre 87 en 2019 ;
- 57 dépôts de plainte pour cambriolage de logement en 2020, contre 61 en 2019 ;
- 11 vols avec violence sans arme à feu en 2020, contre 8 en 2019 ;
- 59 vols sans violence contre des particuliers en 2020, contre 41 en 2019 ;
- Aucun vol à main armée en 2019 et 2020 ;
- 36 homicides et coups et blessures volontaires en 2020, contre 42 en 2019.

**M. LE MAIRE** se félicite de la stabilité des statistiques, et de la baisse des cambriolages déclarés.

**M. ESPRIT** rappelle que son intervention lors de la précédente séance ne portait pas sur les cambriolages. Au vu de ces statistiques énoncées, il constate 18 vols contre des particuliers supplémentaires qui témoignent de l'insécurité vécue par les Pénivauxois. Il ne s'agit pas d'un ressenti, mais d'un sentiment réel.

**M. LE MAIRE** considère que ces chiffres sont relativement détaillés.

**M. BOUTET** fait savoir que le nombre d'actes sur la Communauté d'agglomération - 53 actes pour 1 000 habitants - est inférieur à la moyenne départementale. Aussi, il convient de nuancer, voire de contester l'idée d'une « flambée » incontrôlée de la délinquance.

**M. LE MAIRE** réaffirme que les chiffres restent globalement stables.

Pour **Mme AUDAT**, il est concevable qu'il y ait eu à Vaux-le-Pénil, comme ailleurs en France, une hausse des actes délictueux, dans des proportions toutefois plus modestes que dans d'autres cités. Dans une société avec un taux de pauvreté et de chômage en accroissement, les comportements asociaux et violents ont tendance à se multiplier. L'installation de caméras de vidéo-protection supplémentaires en 2021-2024 devrait contribuer à enrayer efficacement le phénomène. Il importe par ailleurs de favoriser la prévention des actes en dépit de la perte d'un poste d'éducateur de rue financé par le Département au prétexte d'une délinquance quasi inexistante. Elle espère pouvoir compter sur l'appui de **Mme BEAULNES-SERENI** en sa qualité de conseillère départementale pour le rétablissement du poste injustement supprimé.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	04/02/2021	N° 2021.001 à 2 021 013	29/01/2021	08/02/2021
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2021</i>			

**Mme BEAULNES-SERENI** précise que le poste d'éducateur a été supprimé par décision de l'association qui l'employait suite à une diminution du financement départemental. Dans le cadre des politiques de solidarité et de prévention, les actions du Conseil départemental se sont dirigées vers d'autres organismes.

**Mme AUDAT** confirme que l'APAM (association de prévention de l'agglomération melunaise) a choisi de supprimer 1 poste sur Vaux-le-Pénil pour le réaffecter à d'autres communes. **Mme BEAULNES-SERENI** avait été interpellée sur le sujet durant la campagne électorale, mais n'avait pas répondu. Elle réitère sa demande de soutien auprès de **Mme BEAULNES-SERENI**.

**Mme BEAULNES-SERENI** comprend que **Mme AUDAT** méconnaît le principe de subventionnement des associations par le Conseil départemental. Une association peut être subventionnée sur un projet précis *via* un CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) ou sur un domaine d'intervention. Le subventionnement peut porter sur le fonctionnement ou l'investissement. L'association est ensuite libre d'affecter la subvention sur ce qu'elle juge le plus pertinent. Le Département n'est donc pas responsable de la décision de supprimer ce poste.

**M. BOUTET** constate que le sujet de l'insécurité est régulièrement abordé. Il appelle à étudier les chiffres sur plusieurs décennies afin de vérifier si ce sentiment d'insécurité est avéré. Il a le souvenir de phénomènes de bandes dans les années 90 qui ont *a priori* disparu, ou largement diminué.

**M. ESPRIT** indique ne jamais avoir utilisé le terme de « flambée ». Sur les 6 indicateurs, 3 sont en augmentation : les vols liés aux véhicules à moteur, les vols avec violence sans arme à feu et les vols sans violence contre des particuliers.

**M. LE MAIRE** répète que les chiffres sont stables, tous indicateurs confondus.

**M. LE MAIRE** donne lecture de la troisième question relative à l'aménagement de la rue de la Mare à Quenette.

**M. DEVOVE** rappelle avoir rencontré les riverains de la rue de la Mare à Quenette et rues limitrophes se plaignant d'une circulation intense et rapide ainsi que de mauvais stationnements. Une vitesse excessive ayant été constatée, des chicanes provisoires ont été installées jusqu'à fin octobre 2020, qui semblent donner satisfaction. Une réunion de suivi réunissant élus et riverains, reportée à l'issue de la crise sanitaire, permettra de prendre une décision.

**M. LE MAIRE** estime important que l'ensemble des riverains puisse s'exprimer. À défaut de réunion, ils pourront être sollicités par email.

**Mme BEAULNES-SERENI** considère qu'un avis exprimé par email ne permettrait pas un échange entre élus et riverains. Elle se déclare personnellement intéressée pour participer à une éventuelle réunion.

**M. LE MAIRE** en prend note.

**M. ESPRIT** fait savoir que des trous commencent à se former au niveau des chicanes. Il propose de nommer un riverain référent auprès des services de la Ville.

**M. LE MAIRE** préférerait que chaque riverain puisse s'exprimer. En effet, les avis pouvant être opposés, la Commune devra justifier son choix devant l'ensemble des riverains.

**M. LE MAIRE** donne lecture de la question relative à un contresens toléré pour les cyclistes.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	04/02/2021	N° 2021.001 à 2 021 013	29/01/2021	08/02/2021
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2021</i>			

**M. DEVOVE** confirme que certains panneaux de signalisation auraient dû être mis en place de longue date. C'est à présent chose faite. Il rappelle que toute voie à sens unique en zone 30 peut être remontée par des vélos, y compris en l'absence de signalisation. Les vélos doivent toutefois circuler à droite.

**M. ESPRIT** explique que, rue de Crespy, les véhicules frôlent les trottoirs dans les virages. Il suggère d'exclure la rue de Crespy du dispositif en raison de sa dangerosité.

**M. LE MAIRE** prend acte de la remarque. La réglementation implique une prise de conscience des automobilistes et des cyclistes sur le fait qu'il s'agit de voies partagées.

**M. DEVOVE** explique que seul un arrêté du Maire peut interdire la remontée de la rue aux cyclistes.

**M. ESPRIT** se réjouit néanmoins de l'installation de panneaux de prévention à destination des automobilistes dans les rues concernées.

**M. LE MAIRE** donne lecture de la question relative à l'éclairage de la Buissonnière. Il explique que l'éclairage du parking est maintenu pour des raisons de sécurité, en dépit du couvre-feu en vigueur.

**M. LE MAIRE** donne lecture de la question relative à l'arbitrage budgétaire de la CAMVS pour le parc d'activités.

**Mme ABERKANE-JOUDANI** rappelle que quatre objectifs avaient été mis en exergue pour le parc d'activités de Vaux-le-Pénil, dont le premier est sa requalification. Ainsi, 70 000 euros seront investis dans une étude de requalification avec des objectifs précis : mise en avant de la biodiversité, conformité de l'accessibilité, relier la zone industrielle à la Communauté d'agglomération par des liaisons douces, continuité écologique entre la Plaine des jeux et le parc d'activités. Le deuxième investissement de 100 000 euros portera sur la réhabilitation de la rue de Montereau. Les arbitrages de la CAMVS en ce sens sont attendus. Elle ajoute que la somme de ces investissements représente 12 % du budget total d'investissements alloué aux 13 parcs d'activités gérés par la CAMVS.

**Mme BEAULNES-SERENI** précise que son intervention de décembre 2020 portait sur une éventuelle réhabilitation des abords de l'ancienne usine Schindler. Elle ajoute en outre que la zone d'activités de Vaux-le-Pénil est la deuxième du département de Seine-et-Marne.

**M. LE MAIRE** cède la parole à **M. MASSON** pour une communication.

**M. MASSON** fait savoir que la Communauté d'agglomération a organisé une réunion sur la délégation du service public transport et l'évolution du réseau Mélibus (prochainement « réseau du grand Melun »). La réunion avait pour objet de faire le point sur l'appel d'offres relatif à l'exploitation du réseau de bus. Les candidats devaient faire preuve de leur solidité au regard de l'importance du réseau, proposer une optimisation des moyens sur l'offre de référence ainsi que des améliorations ciblées sur certaines lignes, dont 3 sur Vaux-le-Pénil (lignes C, M et N). *In fine*, la société Transdev a été retenue, certainement grâce à sa connaissance de réseau et son expérience. Le transporteur recevra une rémunération fixe ainsi qu'une rémunération variable (jusqu'à 1 million d'euros) en fonction de l'atteinte d'objectifs de qualité de service (hausse de la fréquentation, amélioration de la régularité et de la ponctualité). À défaut d'amélioration, des pénalités seront appliquées. La qualité de service sera mesurée grâce à un logiciel spécifique, d'enquêtes

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	04/02/2021	N° 2021.001 à 2 021 013	29/01/2021	08/02/2021
	<i>Procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2021</i>			

mystères et de questionnaires aux usagers. Pour mémoire, le réseau Mélibus est financé par la CAMVS à hauteur de 4 millions d'euros, Île-de-France Mobilités, la publicité et les recettes directes.

Les changements dans l'offre de transport interviendront début septembre 2021 :

- La ligne C sera prolongée jusqu'à la gare de Livry-sur-Seine. Le tracé et les horaires n'ont toutefois pas encore été communiqués.
- La ligne M sera davantage scolaire, permettant un gain de régularité et de ponctualité pour les élèves (modification du tracé et de la fréquence). La Ville s'est interrogée sur une éventuelle diminution de l'offre pour les habitants du secteur de la rue de la Baste et ses perpendiculaires. La CAMVS n'a pas encore apporté de réponse.
- La ligne N conservera un tracé identique, mais la fin de ligne sur Vaux-le-Pénil sera en transport à la demande, ce qui constitue un avantage pour certains habitants.

Des demandes formulées par la Ville ont ainsi été prises en considération. En effet, la Ville est intervenue à plusieurs reprises auprès de la CAMVS pour des éclaircissements. Il a été rappelé que certains secteurs ne sont toujours pas ou très peu desservis par les transports en commun (foyer d'accueil médicalisé, centre-ville, quartiers sud). Le Conseil municipal et le comité consultatif seront informés des avancées du dossier. Le comité consultatif sera à nouveau réuni lorsque les conditions sanitaires le permettront.

**Mme BEAULNES-SERENI** explique qu'il a été annoncé en conférence des présidents de groupes que **Mme ERADES** était nommée nouvelle présidente de l'un des groupes. Elle s'étonne que cette information n'ait pas été communiquée au Conseil municipal.

**M. LE MAIRE** confirme en effet que **Mme ERADES** représente le groupe majoritaire « Vaux-le-Pénil, notre avenir, ensemble », et ce de manière légale et affirmée.

**M. LE MAIRE** tient à remercier les Pénivauvois de leur mobilisation à travers une pétition qui a permis le report du projet de prison. Il appelle néanmoins à rester vigilant, la Préfecture étant toujours à la recherche d'un terrain à proximité de Melun.

**M. LE MAIRE** remercie l'ensemble des élus pour leur participation et clôt la séance.

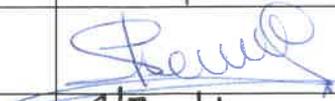
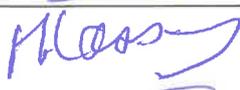
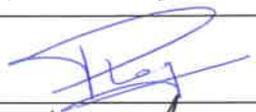
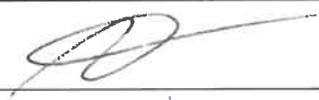
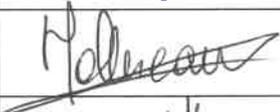
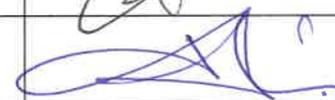
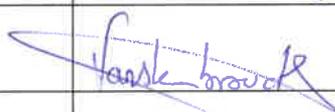
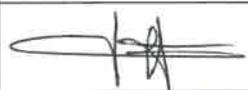
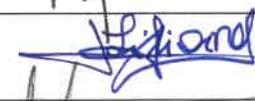
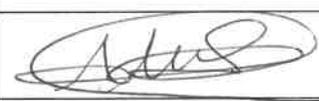
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Monsieur le Maire  
Henri DE MEYRIGNAC

Le secrétaire de séance  
Bernard DEFAYE

**SIGNATURE DU PROCES VERBAL**

**SIGNATURE DU PROCES VERBAL du 04/02/2021**

Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC		Bernard DEFAYE	
Fatima ABERKANE-JOUDANI		Dany AMIOT	
Martial DEVOVE		Marc GARNIER	
Patricia ROUCHON		Nicole SIRVENT	
Jean-Louis MASSON		Alain BOULET	
Véronique PLOQUIN		Christiana DE ALMEIDA	
Nicolas COCHET		Aurélien MASSOT	
Catherine FOURNIER	Absente ayant donné pouvoir	Stella AKUESON	
Julien GUERIN		Nathalie BEAULNES SERENI	
Annie MOLLEREAU		Jean-Marc JUDITH	
Fabio GIRARDIN		Philippe ESPRIT	
Isabelle CAKIR		Laurent VANSLEMBROUCK	
Michel GARD		Sabrina VALENTE	
Maryse AUDAT		Arnaud MICHEL	
Aurélien BOUTET		Didier GAVARD	Absent ayant donné pouvoir
Céline ERADES			
Alain VALOT			
Viviane JANET			

